2 Sant 13 livres 3 sol

130 ff.

BIBLIOTHEQUE
S.M.E.
1964
Séminaire de Québec

MESSIEURS les Electeurs de la Ville et du Comté de Québec.

VAINCU par les ſollicitations réitérées d'un nombre reſpectable d'entre vous, j'ai abandonné le projet que j'avais formé depuis longtems de ne plus ſervir dans notre Parlement Provincial: après douze années de ſervice, je croyais ma tâche remplie; mais une prédilection pour moi auſſi honorable de votre part, exigeait un ſacrifice de la mienne. Je l'ai fait ce ſacrifice: qu'elles en ont été les conſéquences? je me ſuis préſenté au Poll de la haute ville; dès ce moment des libelles diffamatoires ont été publiés et répandus; la gazette de Québec a été l'inſtrument d'obſervations ſcandaleuſes et inſipides; la haine et la jalouſie de quelques individus ont diſtribué le poiſon que des ames laches et viles préparaient depuis longtems pour ſoutenir leur ambition. Juſqu'alors il n'y avait encore que des trames odieuſes et mépriſables; auſſi les ai-je mépriſées. Mais on a été plus loin, on a prétendu qu'un Juge ne devait pas être Membre du Parlement; on a cité de grands perſonages comme ſoutenans cette doctrine; on a dit qu'étant dans le *Huſtings* je violentais les ſuffrages. Quoique perſuadé du contraire, dès le premier jour du Poll, par délicateſſe je me ſerais retiré, mais certaines pratiques ſur leſquelles cette même délicateſſe commande mon ſilence, annonçant un orage prochain et plus formidable qui ſe formait ſur ma tête, j'ai deſiré en connaître l'iſſue; je n'ai point tardé le lendemain, dès l'ouverture du Poll à le voir éclater, et je puis dire avec une ſatisfaction inexprimable que ſon explosion a achevé de me convaincre, comme elle en a convaincu bien d'autres, que ſi les ſuffrages étaient violentés ce n'était point par moi, et que les traits lancés contre la liberté de ces mêmes ſuffrages ne partaient point de ma part. C'eſt alors que la prudence m'a ſuggeré la retraite que j'ai faite, quoiqu'il y eut une apparence probable de ſuccès en ma faveur; l'état du pole en ce moment étant——pour Mr. Grant 213, pour Mr. Panet 138 et pour moi 124, et y avant à peine un tiers des Electeurs qui ſe ſuſſent préſentés. En me retirant je vous ai réitéré les motifs qui m'avaient indui à me préſenter; je vous ai remercié du ſupport honorable que les Electeurs m'ont donné; je vous ai declaré que je croyais avoir rempli mon devoir envers ma Patrie en accédant à vos déſirs; que puiſqu'on ne croyait plus mes ſervices néceſſaires je vous donnais ma parole que je ne me préſenterais pas ailleurs. Déclaration bien différente et qui prouve la fauſſeté de l'aſſertion de Mr. Panet dans le remercîment pompeux et elégant qu'il adreſſe *à ſes ſages Electeurs de ſa bonne Haute Ville de Québec, en les felicitant de ce que le Civil et le Militaire ont concouru à maintenir leur bonne et juſte liberté.* Nonobſtant une déclaration formelle de ma part vous avez perſiſté à vouloir m'elire dans votre Comté. Un nombre conſidérable d'Electeurs les plus diſtingués ſont venus me chercher à ma campagne, m'ont entrainé au Poll qui devoit ſe tenir à Charles Bourg. Que devais-je faire? était-il en mon pouvoir de réſiſter à l'empreſſement et aux ſollicitations de mes compatriotes? Je laiſſe au plus envieux de mes ennemis à décider la queſtion. Aurait-il lui même refuſé un pareil honneur s'il l'eut jamais mérité? Je ne ſerais cependant point ſurpris, après tout ce qui s'eſt paſſé, que l'on m'en fera un crime. Vous avez réuſſi, vous avez ſans doute connu que cette même Conſtitution que l'on a defigurée d'une maniere auſſi audacieuſe que groſſière, impoſait impérieuſement à tout Citoyen un devoir auquel il n'était pas en ſon pouvoir de ſe ſouſtraire; vous avez fait voir qu'une confiance acquiſe par une conduite fondee ſur des principes invariables eſt audeſſus de la calomnie et que

la honte reſte pour partage à ſes auteurs. Vous avez reconnu la fauſſeté de cette aſſertion *qu'un Juge n'eſt point éligible.* Si dans la Chambre des Communes du Parlement Britannique on ne les voit pas, les auteurs qui ont traité cette matiere en donnent la raiſon ; *parce qu'ils aſſiſtent a la Chambre des Pairs.* Dans cette Province dès le commencement de la Conſtitution les Juges y ont ſiégé ; moi-même, Mr. le Juge Panet de Montréal ; ce même Mr. Panet le Repréſentant derniérement élu pour la Haute Ville de Québec a continué d'y ſiéger quoiqu'il fut Juge auſſi, et aurait ſans doute continué d'y ſiéger encore, ſi on lui eut laiſſé le choix de la juriſdiction, et le vrai motif de ſa réſignation qu'il vous a tant fait valoir comme provenant du plus pur patriotiſme, eſt, qu'on lui a aſſigné le Diſtrict de Montréal au lieu de celui de Quebec qu'il déſiroit ardemment. Mr. le Juge Foucher des Trois Rivières n'y a-t il pas ſiégé auſſi ? et n'a-t-il pas été de nouveau élu pour le prochain Parlement ? Dans le Haut Canada même notre ſœur Colonie où les ſujets de ſa Majeſté jouiſſent de la même Conſtitution que nous, Mr. le Juge Allcock était membre de l'Aſſemblée. Ces faits ſont inconteſtables. Mais, dira-t-on, c'eſt un abus auquel il faut mettre un frein : le pouvoir judiciaire et le pouvoir Légiſlatif ſont incompatibles. Au premier apperçu cet argument parait irréſiſtible, mais avec réflexion il n'eſt que ſpécieux et dans la bouche de ceux qui le maintiennent c'eſt un *felo de ſe*, un ſuicide, car nous voyons ceux qui l'énoncent ne point conteſter la capacité des Juges en Cour d'Appel, celle du Juge en Chef de la Province du Bas Canada, celle du Juge en Chef de la Province du Haut-Canada, Membres et Orateurs du Conſeil Légiſlatif, celle du Juge en Chef du Diſtrict de Montréal, celle de Meſſieurs les Juges Dunn et Williams auſſi Membres du Conſeil Légiſlatif, non comme aſſiſtants, mais comme Membres effectifs. Que conclure de cette contradiction ? que l'objection actuelle eſt plutôt à la perſonne qu'à ſa qualité. Que cette objection eſt tardive ou prématurée ; qu'on la prenne comme on voudra, mal conſeillée, impolitique et illuſoire, que l'eſprit de parti ſeul l'a fomentée ; qu'elle s'adreſſe contre un homme qui dès le moment que la conſtitution a été introduite dans ſon pays, a été ſon plus ferme appui, et dans les circonſtances les plus critiques, le ſoutien inébranlable des droits de ſon Souverain, de l'honneur de ſa Couronne et de ſon Gouvernement ; qui, avec la même fermeté a oppoſé, dans cette même aſſemblée, des meſures, que, dans ſa conſcience, il croyait préjudiciables aux intérêts de ſon Roi dans leurs conſéquences ; et qui enfin s'eſt fait un principe d'allier les intérêts de ce Souverain chéri avec ceux de ſes loyaux ſujets Canadiens : principe qui ne doit ceſſer de gouverner les repréſentans d'un peuple brave, fidèle et généreux.

Auſſi, Meſſieurs, je vous donne ma parole, que, quelques ſoient les motifs de mes ennemis, en formant une oppoſition auſſi violente contre mon élection, ces principes ſeront invariables chez moi. S'ils ont cru me faire éprouver des diſgraces ; la confiance dont vous m'avez doublement honorée d'une manière auſſi diſtinguée, en m'entrainant au poll, non ſeulement en procurant mon élection par une ſuite non interrompue de 525 vôteurs qu'un nombre plus conſiderable devait ſuivre s'il n'euſſent pas été arrêtés par la retraite d'un des Candidats, mais encore par le concours du cortège nombreux qui à la clôture du poll a formé un ſpectacle impoſant et inouï juſqu'alors, eſt une faveur ſi honorable et ſi ſenſible pour moi qu'elle eſt plus que ſuffiſante pour effacer juſqu'aux moindres traces des déſagrémens que l'on me préparait, elle reſtera à jamais gravée dans mon cœur, elle ſera pour l'avenir une leçon utile à quelques-uns, ſurtout à ceux qui ne calquent le tableau des braves Canadiens que ſur le modele de quelques viles adulateurs qui n'en ont que le nom, et pour moi, en vous priant d'en recevoir mes

remercimens reſpectueux et ſincères je ne pourrai mieux la reconnaître et m'en rendre digne que par une ferme perſévérance dans une conduite qui n'aura jamais d'autre but que de ſoutenir les droits de notre très gracieux Souverain, ſon Gouvernement, les intérêts de mes compatriotes et cette même conſtitution qui m'impoſe le devoir d'accepter le fardeau onéreux dont mes dignes électeurs m'ont chargé. A ce devoir un autre m'eſt intimement lié, celui de réprimer les abus, d'anéantir les germes de la corruption dont on veut ſouiller notre heureuſe conſtitution, de préſerver la liberté des ſuffrages à laquelle on a impunément et audacieuſement voulu porter les coups les plus funeſtes ; je vous ai annoncé, lorſque mon élection a été proclamée, que je me regardois en ma qualité de Repréſentant de la Ville et du Comté de Québec comme obligé de préſenter à la Chambre d'Aſſemblée et de ſupporter toute requête et pétition valablement ſoutenues tandant à conteſter et à annuler telles élections qui n'auraient dû leur ſuccès qu'à des trames et pratiques illégales et inconſtitutionnelles. Cette promeſſe je la réitere et la conſidère comme néceſſaire pour le maintien de cette conſtitution dont vos plus beaux droits dérivent.

Dans ces ſentimens et dans ceux que vous m'avez conſtamment connus pour vous, permettez-moi de me ſouſcrire avec le plus profond reſpect,

MESSIEURS,

Les dignes et reſpectables électeurs de la Ville et Comté de Québec.

Votre très humble

et très obéiſſant Serviteur,

P. A. DE BONNE, M. P. P.

Québec, le 11*e. Juillet*, 1804.

A-7